



Paris, le 14 octobre 2011

## **Transferts des services de navigation : Les masques viennent de tomber !**

Réunie le 12 octobre 2011, la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat a adopté l'ensemble du projet de loi dans la rédaction issue de ses travaux.

**C'est dire si le projet ainsi amendé sera vraisemblablement adopté en l'état !**

Le président de la commission rappelle « *la signature, le 24 juin dernier, d'un protocole d'accord avec trois des quatre organisations représentatives des services du ministère de l'écologie (CGT, CFDT, UNSA – FO ayant voté contre)* ». Il oublie cependant de préciser que les assemblées générales intersyndicales avaient voté à leur grande majorité la non signature de ce protocole. Ce que seul FORCE OUVRIÈRE a respecté !

Mais il indique également un peu plus loin (page 36) que ce genre d'accord est « *aléatoire* », expliquant ainsi par avance dans le Rapport de présentation pourquoi le projet de loi peut en bafouer toutes les dispositions !

Ce qu'il ne se prive du reste pas de faire, du préambule jusqu'à la signature ministérielle et des trois organisations syndicales complices !

### **Préambule du protocole d'accord : RENIÉ !**

**840 M€ sur quatre ans** étaient annoncés et, si le président n'a pas voulu nous dire, lors de la présentation du PLF au CTPM du 7 octobre, à quelle hauteur seraient touchés les opérateurs, c'est le journal « Les Échos » qui nous l'apprendra » dans son édition du 10 octobre !

**6 M€ sont déjà retirés, pour la seule année 2012, c'est-à-dire dès l'année précédent le transfert !**

### **Chapitre I du protocole d'accord : RENIÉ !**

Alors que la création d'un nouvel établissement unique dénommé « *Agence nationale des voies navigables* » était un des points les plus importants, **le projet de loi maintient l'établissement public VNF !**

**Chacun comprendra (page 24 du rapport), en quoi le changement de nom promis ne visait qu'à créer une illusion, ce qui nous faisait dénoncer le protocole d'un « accord entre copains et coquins » !**

Le Président de la commission des lois va même jusqu'à reconnaître la duplicité des uns et des autres sur la question du statut (entre EPIC et EPA *sui generis*), rangeant ces derniers parmi les "**établissements publics à double visage**" (page 27).

**Il est donc clair que le protocole d'accord scélérat est le résultat d'un double langage que, pour sa part, FORCE OUVRIÈRE n'a jamais tenu !**

## **Chapitre II du protocole d'accord : RENIÉ !**

Cette partie de protocole relevait d'engagements tellement flous que c'est la lecture du rapport qui permet, mieux que la lecture de la loi, d'en mesurer l'esprit.

Sur les engagements pris en matière de mobilité, il apparaît à la lecture du rapport que, lorsqu'elle a été auditionnée par la commission (cf. le compte rendu que nous faisons, le 3 octobre dernier, suite à l'audition de FO), l'administration a précisé au président en quoi cet engagement ne la liait pas (cf. pages 11 et 12 du rapport).

La preuve apparaît à la page 11 du rapport où le président de la commission reconnaît qu'il sera nécessaire de procéder au « *regroupement des effectifs dans des unités à compétence géographique plus large* ».

**Il y apparaît clairement que l'administration va transférer les personnels à VNF (cf. page 35 du rapport) ... et que c'est VNF qui, ensuite se chargera de les muter (voir amendement apporté à la loi page 67) !**

Ce double langage apparaissant dès lors au grand jour, VNF pourra, de fait, ne respecter aucun de ces engagements (puisque ce n'est pas lui qui les a pris).

Par contre, la commission sénatoriale a, de son côté, renforcé ce pouvoir transféré à l'établissement public VNF en ajoutant, à l'article 2 du projet de loi (page 66), que c'est l'établissement public qui rémunérera les personnels...

...sans compter que c'est VNF -et non plus l'État !- qui organisera « *la décentralisation optionnelle des voies d'eau* » (page 14) et, par voie de conséquence, se voit ainsi subdéléguer également le transfert des agents de l'État vers les collectivités locales !

## **Chapitre III du protocole d'accord : RENIÉ !**

Il serait trop long de détailler ici cette partie de protocole qui relevait manifestement de la rubrique-à-brac et visait, dans le même temps, des engagements contradictoires.

C'est si vrai que la commission a décidé de renier pareillement les engagements du protocole d'accord qui conditionnait l'unification des comités (comité technique et comité d'entreprise) à un accord : la loi l'impose d'emblée (à l'article 8, cf. page 82), même si l'article 2.V (page 72) ... indique le contraire !

## **Chapitre IV du protocole d'accord : RENIÉ !**

C'est encore plus simple à vérifier ici puisque le protocole d'accord du 24 juin prévoyait qu'un nouveau protocole d'accord serait négocié sur les emplois avant le débat parlementaire.

La première réunion de négociation ne s'est toujours pas tenue alors que le projet de loi vient d'être finalisé par la commission sénatoriale !

## **Chapitre V du protocole d'accord : en attente !**

Il est difficile de se faire une idée sur ce que cachait l'imprécision de ce volet.

A fortiori dès lors que nous savons qu'il y a un différend entre le Secrétaire général du MEDDTL et le Secrétaire général du gouvernement (qui voudrait faire absorber par les préfets -en DDT- tous les agents en charge des missions de police).

## **Chapitre VI du protocole d'accord : en attente !**

Ce chapitre crée une commission de suivi de la mise en œuvre des dispositions du protocole d'accord ainsi renié.

Cette commission n'associera que les signataires.

Et comme il apparaît déjà que pratiquement aucune de ses dispositions ne seront mises en œuvre, nous pouvons d'ores et déjà faire le pari qu'il n'en sortira pas grand chose !